AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0945
FR0000072373-FS0553

11 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EGIDE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juin 2019, complété par un courrier reçu le 11 juin 2019, la société par actions simplifiée Vatel Capital[1] (24 rue de Clichy, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 juin 2019, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société EGIDE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 986 890 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 19,20% du capital et 18,98% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société EGIDE[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Vatel Capital déclare :

 Suite à notre participation à l'augmentation de capital de la société EGIDE, les fonds gérés par Vatel Capital sont désormais détenteur de 1 986 890 actions EGIDE […]. La souscription a été effectuée par le biais des fonds propres des fonds sous gestion.

 Nous avons agi seul et n'allons pas poursuivre nos achats d'actions.

 Nous n'envisageons pas d'acquérir le contrôle de la société et n'avons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. Nous n'envisageons pas de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

 Nous ne détenons pas d'accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

 Nous n'avons pas d'accords conclus avec l'émetteur ni d'accord de cession temporaire.

 Nous ne souhaitons pas être nommés comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Société contrôlée par M. Marc Meneau. La société Vatel Capital déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 346 868 actions représentant 10 466 428 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société EGIDE en date du 5 juin 2019.